



N° 14

09.07.2010

Quick-Alert

STIFTUNG FÜR PATIENTENSICHERHEIT
FONDATION POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS
FONDAZIONE PER LA SICUREZZA DEI PAZIENTI
PATIENT SAFETY FOUNDATION

CIRNET

Recommandations:

Logistique / Stockage

- L'existence de la problématique des médicaments *sound-alike* et *look-alike* doit être prise en compte dès leur achat. Dans la mesure du possible, ne pas acheter de médicaments *sound-alike* et *look-alike* mais faire appel à des alternatives.
- Idéalement, seule une concentration standard unique doit être disponible dans l'assortiment standard du service de soins stationnaires. Le reste doit être commandé au cas par cas à la pharmacie en fonction des besoins spécifiques des patients.
- Si le stockage de médicaments *sound-alike* et *look-alike* est inévitable (par exemple en soins intensifs ou en salle d'opération), ces produits devront être dotés d'avertissements complémentaires sur les emballages. Ceci s'applique en particulier aux médicaments à haut risque et à spectre thérapeutique étroit comme les médicaments cardiovasculaires, les narcotiques, les cytostatiques, les solutions d'électrolytes dangereuses, etc.
- Stockage séparé des médicaments à haut risque.

Prescription médicale

- Les prescriptions médicales doivent préciser la forme galénique, le dosage, la concentration et si possible l'indication du médicament.
- Prescriptions écrites: si possible, pas de prescriptions manuscrites.
- Si possible, indiquer le nom du médicament et celui du générique.
- Pour souligner les différences entre médicaments *sound-alike* et *look-alike*, certaines parties du nom du médicament doivent être écrites en MAJUSCULES.^[1, 2]
- La prescription d'un médicament doit mentionner les informations suivantes:
 - Nom, prénom et date de naissance du patient
 - Nom du médicament (nom de l'original et du générique) et indication du médicament
 - Mode d'administration (i.v., s.c., i.m. ...)
 - Dosage et concentration exacts
 - Fréquence d'administration, heure des prises (et laps de temps avant ou après les repas), durée de la médication
 - Documentation sans abréviations (comprimé ≠ comp., dragée ≠ drg., trois fois par jour ≠ 3xjour, de préférence → heure de prise exacte ...)
 - Nom du médecin prescripteur
- Ne fournir de prescriptions verbales qu'en cas d'urgence. Autrement, seules les prescriptions écrites sont valables.
- En cas d'urgence, pour les prescriptions verbales, le nom du médicament devra être épilé, ou l'indication, resp. le nom commercial et le principe actif devront être fournis. Les prescriptions verbales de cytostatiques ne sont pas valables. Ces produits doivent être prescrits par écrit.
- La prescription verbale d'un médicament implique:
 - une prononciation permettant une identification exacte
 - pour les quantités à indiquer, la règle suivante doit être respectée. Une dose de 50 mg doit être par exemple indiquée sous la forme suivante: «cinq zéro milligramme» et une de 150 mg comme suit: «un cinq zéro milligramme» pour éviter la confusion entre «cinquante» et «cent cinquante»
 - les prescriptions verbales doivent être immédiatement documentées par écrit

Préparation / Administration

- Le principe du double contrôle doit être respecté pour toute préparation et toute administration de médicaments. Deux personnes contrôlent et documentent le fait que le médicament, la dose, la concentration, l'étiquetage et le mode d'administration correspondent bien à la prescription médicale.
- Support électronique du processus de médication, jusqu'au patient.

STIFTUNG FÜR PATIENTENSICHERHEIT
FONDATION POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS
FONDAZIONE PER LA SICUREZZA DEI PAZIENTI
PATIENT SAFETY FOUNDATION

Österreichischer Gesundheitsdienst und Apotheken
Österreichischer Gesundheitsdienst und Apotheken
British Society for Hospital Pharmacy and Hospital Pharmacy
British Society for Hospital Pharmacy and Hospital Pharmacy
German Society of Public Health Administration and Hospital Pharmacy





N° 14

09.07.2010

Quick-Alert

STIFTUNG FÜR PATIENTENSICHERHEIT
FONDATION POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS
FONDAZIONE PER LA SICUREZZA DEI PAZIENTI
PATIENT SAFETY FOUNDATION

CIRRENET

La Fondation pour la Sécurité des patients publie ces recommandations concernant la problématique de la confusion entre médicaments de consonance ou d'apparence similaires (*sound-alike* et *look-alike*), mises au point en collaboration avec des experts nationaux et basées sur des alertes existant au niveau international, en provenance de l'OMS, de la Joint Commission International, de l'Institute for Healthcare Improvement et du National Coordinating Council for Medication Error Reporting and Prevention.

Par ailleurs, la Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) a, en collaboration avec différentes associations de l'industrie pharmaceutique, élaboré et publié des recommandations concernant la traçabilité et la sécurité des médicaments tout au long de la chaîne d'approvisionnement.^[4] Les laboratoires pharmaceutiques qui respectent ces recommandations satisfont à un très grand nombre d'exigences et contribuent à réduire les erreurs de confusion entre médicaments.

Bibliographie:

1. Packaging of pharmaceuticals: still too many dangers but several encouraging initiatives. *Prescrire Int.* 2007 Jun;16(89):126-8.
2. Filik R, Purdy K, Gale A et al. Drug name confusion: evaluating the effectiveness of capital ("Tall Man") letters using eye movement data. *Soc Sci Med.* 2004 Dec;59(12):2597-601.
3. Filik R, Purdy K, Gale A et al. Labeling of medicines and patient safety: evaluating methods of reducing drug name confusion. *Human Factors* 2006;48(1):39-47.
4. Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA): Recommandations communes concernant l'étiquetage de préparations parentérales. 2009. http://www.gsasa.ch/qualite_gest_risques/gest_risques/fichiers/Parenteralia-Beschriftung_Empfehlungen_final_021109_D.pdf
5. WHO Collaborating Centre for Patient Safety Solutions. Look-alike, sound-alike medication names. 2007. Volume 1. Solution 1. <http://www.ccfpatientsafety.org/common/pdfs/fpdf/Presskit/PS-Solution1.pdf>
6. IHI – Institute for Healthcare Improvement. Improve core process for dispensing medications: separate drugs that look or sound alike. <http://www.ih.org/NR/exeres/486F0817-6789-4B80-8EEB-A52284DBB294.htm?NRUrl=true>
7. Joint Commission. Look-alike, sound-alike drug names. *Sentinel Event Alert.* 2001. Issue 19. http://www.jointcommission.org/SentinelEvents/SentinelEventAlert/sea_19.htm
8. Davis NM, Cohen MR. More look-alike and sound-alike errors. *American Pharmacy* 1993;10;32.
9. NCCMERP-National Coordinating Council for Medication Error Reporting and Prevention. Recommendations to reduce medication errors associated with verbal medication orders and prescriptions. 2006. <http://www.nccmerp.org/council/council2001-02-20.html>
10. Berman A. Reducing medication errors through naming, labeling, and packaging. *J Med Syst* 2004;28:9-29.

Remarque:

Ces cas sont importants au niveau suprarégional. Examinez-en l'importance pour votre établissement et veillez, le cas échéant avec vos autorités compétentes, à ce que cette information soit communiquée de manière ciblée et, si nécessaire, à un large public.

Ces recommandations ont été élaborées par la Fondation pour la Sécurité des Patients (Dr Olga Frank, Carla Meyer-Masseti, Dr Marc-Anton Hochreutener, Prof. Dieter Conen) ainsi que par des experts externes auxquels il a été fait appel spécialement (Dr Enea Martinelli, Prof. Pascal Bonnabry). Elles ont été commentées et conçues par le groupe de travail Qualité et Sécurité de la Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux – GSASA (Dr Peter Wiedemeier, Dr Patrick Muff, Dr. Marco Bissig, Michael Flück) et adoptées par la Direction de la GSASA.

Les présentes recommandations doivent sensibiliser et soutenir les institutions de santé et les professionnels actifs dans le domaine de la santé dans leurs efforts pour l'élaboration de directives internes au sein de leur entreprise. C'est aux prestataires d'examiner les recommandations dans le contexte local et de décider si elles doivent être intégrées strictement, modifiées ou rejetées. La mise au point spécifique et l'application selon les obligations de diligence applicables – en fonction des conditions locales sur le plan technique, entrepreneurial, légal, individuel et situationnel – relèvent exclusivement de l'auto-responsabilité des prestataires compétents.

STIFTUNG FÜR PATIENTENSICHERHEIT
FONDATION POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS
FONDAZIONE PER LA SICUREZZA DEI PAZIENTI
PATIENT SAFETY FOUNDATION

Gesellschaft Schweizerischer Ärzte und Apotheker
Società svizzera dei farmacisti e farmacisti
Società svizzera dei farmacisti e farmacisti e degli ospedali
Swiss Society of Public Health Administration and Hospital Pharmacists

GSASA